

## UN MARIN, UNE RECHERCHE

### 1. COMMENT RETRACER LE PARCOURS MILITAIRE D'UN MARIN COMBATTANT DE 14-18 AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES ?

- Avoir un minimum d'éléments d'état civil :

C'est une évidence mais il faut **partir des archives familiales** si elles ont été conservées (qu'elles soient en mains privées ou publiques) pour avoir des informations sur le combattant :

- livret militaire,
- carte du combattant,
- carnet de soldes, etc.

Ces archives contiennent en effet des renseignements sur l'état civil et le parcours militaire, avec les références des dossiers ou des fiches des archives publiques.

**Si le marin est mort pour la France**, consulter sur internet la fiche *Mémoire des hommes*, qui contient toutes les informations utiles à la recherche.

En cas d'absence de ces archives, rappelons que tous **les éléments d'état civil** peuvent être l'objet d'une recherche préalable dans les fonds communaux ou départementaux, état civil ou listes de population, tout est le bienvenu pour avoir une date car il faut avoir un minimum d'informations : **année et lieu de naissance et éventuellement ascendance**. Sans compter que l'état civil et en particulier les registres de décès peuvent contenir des informations biographiques intéressant le marin recherché (cf. parcours individuels *infra*).

- Rechercher le matricule militaire :

Avec ces renseignements, on pourra donc poursuivre la recherche à partir du **recensement militaire**. En effet, tous les jeunes gens de 20 ans doivent se présenter devant le conseil de révision, qui se tient au chef-lieu de canton pour recenser chaque année les hommes d'une même classe.

- La **fiche individuelle** est renseignée et conservée dans un registre dit **registre matricule** (Archives départementales, sous-série 1 R). Il faut noter que la consultation des listes nominatives de recensement communales (sous-série 1 H) ou cantonales conservées aux Archives départementales (sous-série 1 R) n'est pas suffisante, parce qu'elle ne donne pas le numéro de matricule, qui n'est attribué qu'à l'étape suivante du recrutement.
- Mais s'il s'agit d'un jeune homme vivant dans une commune littorale, il est également porté d'office sur les **registres de l'inscription maritime** (sous-série 4 S aux AD). Rappelons qu'en Ille-et-Vilaine, sont concernées les communes littorales mais encore celles de l'arrière-pays situées au nord d'une ligne allant de Combourg à Antrain (soit entre Rance et Couesnon). Les communes bordant la Rance sont en général rattachées au syndicat de Dinan. Se reporter à l'introduction du répertoire de la sous-série 4 S des Archives départementales pour connaître l'évolution institutionnelle et territoriale de l'Inscription maritime dans le département.

Les matelots ou apprentis-marins se rencontrent dans les spécialités suivantes : gabiers (manœuvres), canonniers, torpilleurs, fusiliers et timoniers. Le personnel marin comprend des ouvriers avec ou sans spécialité professionnelle : charpentier, pilote breveté, patron-pilote, fourrier, mais aussi infirmier, tailleur d'habits, cuisinier... et de plus en plus mécanicien. À bord du navire et sous l'autorité du commandant, c'est l'officier d'administration qui remplit les fonctions principales relatives à l'approvisionnement, à l'habillement, à la solde, etc. et qui remplit les fonctions d'officier d'état civil pour les actes, les testaments et les successions.

### **3. LA MARINE EN TEMPS DE GUERRE EN 1914**

À la veille de la Grande Guerre, les principales dispositions relatives aux marins sont rassemblées dans le décret du 30 avril 1897 et le décret du portant réorganisant du corps des équipages de la flotte et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet suivant. Les inscrits sont mobilisables jusqu'à 50 ans. Ceux qui ne le sont pas peuvent être levés sur leur demande ; il en va de même des marins appartenant à l'équipage d'un bâtiment de commerce mobilisé (chalutier) et ayant contracté un engagement pour le temps de guerre. En temps de guerre, le personnel comprend aussi des engagés pour la durée de la guerre, des marins rappelés de disponibilité et des réservistes passés dans l'armée territoriale.

### **4. LE REGIME SOCIAL DES GENS DE MER ET LA CRITIQUE PORTEE A L'INSCRIPTION MARITIME**

L'inscription n'est pas qu'un système de recrutement, c'est aussi dès l'origine un régime social des gens de mer bénéficiant de nombreux avantages (on parle même de « privilèges ») liés à leurs qualités d'inscrits. Des syndicats de marins se sont même créés comme ceux des dockers. Mais c'est un système vivement critiqué. L'écrivain de marine et contrôleur en chef de la marine (en 1921) René La Bruyère (1875-1951) a mis en évidence, dans de longs articles publiés pendant la guerre, notamment dans la *Revue des deux mondes*, les difficultés que rencontre l'inscription maritime à la veille de la Première Guerre mondiale. Le système se révèle impuissant face aux transformations des méthodes d'armement des navires de guerre, quand le « machinisme » impose de recourir à des ouvriers professionnels (mécaniciens, ajusteurs, électriciens, tourneurs, etc.). Parallèlement, à mesure que les besoins de la flotte augmentent, le nombre des engagés formés aux nouvelles techniques de navigation dépasse celui des inscrits. Néanmoins, la flotte n'a pas encore, à cette période, le personnel qu'elle réclame alors qu'elle est contrainte de laisser de côté de larges réserves d'hommes, pêcheurs professionnels dévoués et courageux mais dont on tance parfois l'indolence. La refonte du système est en discussion au Parlement à la veille de la guerre (1909 et 1913) mais pour des raisons de calendrier, on fait, selon La Bruyère, l'économie d'une grande réforme. Pourtant l'inscription maritime survit aux deux guerres mondiales – et les marins se sont bien battus – et ne disparaît qu'en 1965.

#### **Sources :**

THOMAZI, A., *Les marins à terre. La Marine française dans la Grande Guerre*, Payot, Paris, 1933.

NEVEU, C., JOUAN, A., *Service administratif à bord des navires de l'Etat*, Berger-Levrault, Paris-Nancy, 1900.

MINISTERE DE LA MARINE ET DES COLONIES, *Livret de l'Inscription maritime*, Imprimerie nationale, Paris, 1883.

CHARPY, Jacques, EVRARD, Guy, *Répertoire numérique de la sous-série 4 S Inscription maritime Saint-Malo, Rennes, Dinan, Cancale, 1668-1968*, Introduction, Rennes, 1982. [Rennes a disposé d'un bureau de l'inscription maritime au début du XIX<sup>e</sup> siècle.]

LA BRUYERE, René, « La mobilisation militaire et industrielle des inscrits maritimes » in *Revue des deux mondes*, février 1916.

Claudia SACHET

 EXEMPLE

Nous pouvons prendre l'exemple de **Joseph Collet, simple matelot**, né le 12 avril 1882 à Pleurtuit. Nous avons fait sa connaissance par hasard dans le fonds de la sous-série 2 S : en 1917, il dépose une demande de **permis de conduire** munie d'une photographie de lui en uniforme de marin.

Né en 1882, il est de la classe 1902. Il s'est donc présenté au conseil de révision du canton de Dinard en 1902 (organisé selon la loi du 15 juillet 1889 : un « service égal pour tous »), à l'issue duquel il a été déclaré apte. Il a reçu un numéro matricule de recrutement et une fiche conservée **dans le registre matricule** sous la cote 1 R est renseignée mais elle ne comprend que des mentions d'état civil et physiques car c'est un « inscrit maritime » ; un numéro nous **renvoie vers un registre de l'Inscription maritime**.

Les **registres de l'Inscription maritime sont classés par quartier et syndicat et par « série »** (en fonction de l'année de refonte des dispositions réglementaires : 1776, 1786, an XII, 1816, 1826, 1850, 1865, 1883...). Il existe deux types d'inscription : provisoire dès lors qu'on embarque ou exerce un métier maritime comme mousse ou novice, et définitive à compter de 20 ans (en l'occurrence pour Joseph Collet, dans le cadre des officiers marinières et matelots). Il existe aussi des matricules pour les capitaines au long cours et maîtres de cabotage, les pilotes et aspirants, apprentis ouvriers et ouvriers, gens de mer et ouvriers hors de service ou agents du service général, élèves officiers de la Marine marchande (mais hors période : 1920-1932), etc.

Pleurtuit dépend du quartier de Saint-Malo et constitue un syndicat. Compte tenu de l'année de naissance de Joseph Collet, il faut consulter les registres mis en place à partir de 1897.

Les fiches sont classées par numéro, il est donc aisé de retrouver celle de Joseph Collet sauf si des erreurs sont survenues dans les transcriptions des numéros, comme le rappelle l'introduction du répertoire de la sous-série 4 S.

Les fiches se composent de deux parties :

- La première comprend toutes **les informations liées à l'état civil** et diverses données : par exemple, un renvoi est fait vers les fiches matricules des frères s'ils sont également inscrits maritimes. Sont aussi mentionnés la situation maritale, les enfants issus du mariage, etc. Elles renseignent encore sur le numéro d'inscrit provisoire, sur les grades et fonctions...
- La seconde partie comprend toutes les périodes d'embarquement avec le nom du navire, le type de service (service État, petite pêche ou grande pêche, atelier de construction navale, etc.), les dates et lieux d'embarquement et de débarquement. Au gré des fiches et des individus, des mentions supplémentaires apparaissent de façon informelle, souvent au crayon de bois (carte du combattant, numéro de dossier de pensions d'infirmité) ou encore à l'encre rouge pour les condamnations. Enfin, la fin d'activité maritime est indiquée. À noter aussi que des mentions manuscrites complémentaires et très variées ont pu être portées de façon informelle.

## L'INSCRIPTION MARITIME

À l'heure où, le 1<sup>er</sup> août 1914, sur terre dans les villes et campagnes, sonne le tocsin, des hommes, marins de profession, sont, à cette période de l'année, nombreux à être loin de chez eux en pleine mer ou sur les bancs. Ils ne reviendront des campagnes de pêche qu'à partir de la fin du mois d'août pour être versés dans les dépôts des équipages de la flotte voire, dans un premier temps, dans les régiments d'infanterie, tant que n'auront pas réellement débuté les opérations navales dans le courant de l'année 1915.

Or ces hommes qui « font la navigation ou la pêche de nuit sur les côtes ou dans les rivières jusqu'où remonte la marée... » (Règlement de 1867) sont soumis à l'inscription maritime, c'est-à-dire à certaines obligations militaires au regard de la marine. L'administration des classes, instituée en 1670 par Colbert, plus connue depuis 1795 sous le nom d'inscription maritime, est longtemps restée la seule souche de recrutement des équipages de la flotte. En 1913, l'inscription maritime est une direction de la Marine marchande, qui est elle-même détachée du ministère de la Marine pour être érigée en sous-secrétariat d'État avant d'être réunie en 1916 au ministère des Travaux publics. Cependant, la Grande Guerre va mettre en évidence l'impuissance du principe maritime pour recruter les matelots militaires.

### **1. LES MODES DE RECRUTEMENT DES MATELOTS**

#### *A l'origine, les inscrits maritimes*

Ainsi, tout homme de plus de 18 ans faisant profession de marin sur les navires de la grande pêche ou sur ceux de l'État est un *inscrit maritime*, ce qui signifie littéralement qu'il est tenu de se faire inscrire de manière définitive (l'inscription est *provisoire* à 16 ans) sur les registres matricules du quartier maritime de son domicile *si* celui-ci est inclus dans le périmètre du ressort d'un arrondissement maritime. L'inscrit maritime, qui n'est pas exempté du conseil de révision (et est à ce titre recensé dans les registres matricules), doit, à compter de ses 20 ans, sept ans de service à la marine, dont cinq ans obligatoires (partie en activité, partie en congé illimité) et deux en disponibilité. On compte aussi, à l'égal de l'armée de terre, des dispensés et soutiens de famille (libérés au bout d'un an de service), des sursitaires avant levée pour raison de service, des ajournés pour raison de santé. Des inscrits peuvent devancer la levée à 18 ans et ceux qui renoncent à naviguer sont placés dans la réserve de l'armée de mer.

#### *Les hommes issus de la conscription et des engagés*

Or si le personnel marin se compose d'inscrits maritimes, il compte aussi et de plus en plus des hommes issus du recrutement. Les équipages de la flotte peuvent comprendre de jeunes soldats passés devant le conseil de révision incorporés pour trois ans (en 1900) et qui peuvent finalement contracter un engagement de cinq ans ; des soldats, devançant l'appel, choisissent la Marine et s'engagent également pour cinq ans. Enfin, on trouve des volontaires pour 3, 4 ou 5 ans, à partir de 16 ans jusqu'à l'âge de 20 ans voire 25 ans. Le nombre des engagés dépasse pour la première fois celui des inscrits en 1911.

### **2. LES GRADES ET SPECIALITES**

Les apprentis-marins sont de jeunes soldats ou engagés volontaires âgés de moins de 18 ans ou n'ayant pas un an d'embarquement. Viennent ensuite les matelots et les ouvriers spécialisés, pour lesquels il existe trois classes. Puis les quartiers-maîtres et les officiers mariniers (second-maître, maître), les officiers mariniers, des officiers (subalternes, supérieurs puis généraux).

► Ainsi Joseph Collet,

- après avoir servi avant la guerre dans la grande pêche, le bornage et le cabotage, et même comme cuisinier sur un navire de ligne, le *Rochambeau*,
- a été mobilisé en 1914 au 2<sup>e</sup> dépôt à Brest, à peine débarqué de la goélette *Lélia* à Saint-Malo le 26 août avant de rejoindre, via Toulon, le front d'Orient en Grèce pour servir sur le transporteur de troupes le *Goliath* puis le navire-hôpital *Vinh-Long* et enfin sur le cuirassé *Patrie* jusqu'en février 1917, le reste de la guerre le trouvant posté à Corfou.
- Simple matelot de 3<sup>e</sup> classe en 1902, il termine la guerre au grade de quartier-maître de 2<sup>e</sup> classe en 1918.
- Démobilisé dès février 1919, il reprend le cabotage et la grande pêche et passe avec succès l'examen de second en février 1921. Il pratique dès lors surtout le cabotage et le « bornage ».
- Cessant peu à peu de naviguer dès 1928, il arrête son activité de « patron matelot » du *Cécile* pour le cabotage en novembre 1930.
- Mais il n'est rayé des cadres qu'en 1933 à l'âge de 50 ans, titulaire d'une pension d'infirmité et de la carte du combattant. On sait maintenant que lorsque Joseph Collet demande l'obtention de son permis de conduire en 1917 en Ille-et-Vilaine, il est mobilisé en Grèce !

Pour mémoire

A partir de l'année et du lieu de naissance → AD 1 R Registre matricule → fournit le n° de recrutement et n° d'inscrit militaire → AD 4 S Registres de l'Inscription maritime

- Pour aller plus loin

La consultation de la **fiche d'inscrit maritime** permet d'aller plus loin grâce aux éléments y figurant : par exemple,

- dossier de combattant,
- dossier de pension,
- décisions de justice, examens professionnels...

À noter toutefois que si des dossiers d'ancien combattant sont conservés aux Archives d'Ille-et-Vilaine sous la cote 6 ETP pour les fonds en provenance de l'ONAC (Office national des anciens combattants), ils sont souvent lacunaires : ainsi bien que Joseph Collet soit signalé comme ancien combattant, il n'y a pas de dossier à son nom. Il n'y en a pas davantage dans les fonds de la DIAC (Direction interrégionale des anciens combattants) gérant les pensionnés (sous-séries 2472W et 2523W), qui sont également lacunaires. Les registres de la sous-série 4 S ne semblent pas renseigner sur les distinctions honorifiques.

C'est une recherche qui, comme toutes les recherches de parcours individuels, réserve encore des surprises si le marin n'est pas inscrit maritime ou si le registre n'est pas conservé comme dans le cas de Laurent Guillotin (registre manquant) ou d'Auguste André (n'est pas inscrit maritime mais la consultation du registre matricule est suffisante).

Ainsi, le registre de l'Inscription maritime, bien renseigné, nous permet d'**aller au-delà du simple parcours militaire** :

- On peut **écrire une histoire individuelle voire familiale**.  
Les deux frères de Joseph Collet étaient inscrits maritimes et ont navigué : Jean-Marie né en 1883 et Alexandre né en 1886. Si le premier arrête de naviguer très tôt en devenant conducteur de tramway à Dinard, le second est mort pour la France en 1915 (cf. *infra*).
- On peut **compléter** l'histoire individuelle des marins **par des recherches sur le(s) navire(s)** sur le(s)quel(s) ils ont navigué notamment les navires de la marine marchande rôles d'embarquement, de débarquement, dossiers de naufrage... (conservés aux AD).  
On peut poursuivre en consultant les dossiers conservés au SHD à partir du numéro matricule, s'il s'agit d'un engagé volontaire ou d'un conscrit versé dans la marine.

## **2. DES MARINS D'ILLE-ET-VILAINE DANS LA GUERRE DE 14-18 : SIX PARCOURS INDIVIDUELS**

✚ **Un inscrit maritime sur le front d'Orient, Joseph COLLET**, né le 12 avril 1882 à Pleurtuit. Inscrit maritime, il est mobilisé de 1914 à 1919 au 2<sup>e</sup> (Brest) puis 5<sup>e</sup> dépôt des Equipages de la Flotte (Toulon). Il est marin à bord du transporteur de troupes *Goliath* (base : Lemnos en Grèce), du navire hôpital *Vinh Long* et du cuirassé *Patrie* ; il est ensuite posté à Corfou (Grèce). Marin de 3<sup>e</sup> classe, il est démobilisé en février 1919. Il reprend la navigation (grande pêche et cabotage) jusqu'en 1930. Il est rayé des contrôles en 1933.

Sources : ADIV, 1 R 1951 (matricule 1088), 2 S 622 Permis de conduire (année 1917), 4 S 105 (inscrit maritime n° 12086).

✚ **Un inscrit maritime mort à Tahure dans la Marne, Alexandre COLLET**, frère de Joseph, né le 7 mai 1886. Il embarque pour la grande pêche jusqu'en 1914. La guerre le surprend sur les Bancs sur le *Marie-Louise*. Le trois-mâts ne rentre à Saint-Malo que le 25 octobre 1914. Mobilisé dès le lendemain au 3<sup>e</sup> dépôt à Lorient comme matelot de 3<sup>e</sup> classe, c'est pourtant au sein d'un régiment d'infanterie, le 116<sup>e</sup> RI de Vannes, qu'il trouve la mort, à Tahure dans la Marne, le 25 septembre 1915. Il est rayé des contrôles de l'Inscription maritime en mars 1916.

Sources : ADIV, 1 R 1951 (matricule 1088), 4 S 105 (inscrit maritime n° 12086).

✚ **Un engagé volontaire dans la Marine coulé avec son navire, Laurent GUILLOTIN**, né le 10 décembre 1880 à Paramé. En janvier 1900, à l'âge de 19 ans, il s'engage pour 5 ans dans la Marine à Cherbourg. D'abord ouvrier mécanicien de 2<sup>e</sup> classe puis quartier-maître de 1<sup>re</sup> classe en 1903, il se rengage à Brest en janvier 1905. Inscrit maritime (« matricule des gens de mer quartier de Saint-Malo f° et n° 357 » : mais la fiche ne correspond pas à son nom) en janvier 1908. Mobilisé en 1914, il est second-maître à bord du cuirassé *Bouvet*. Il disparaît à son bord le 18 mars 1915 dans le détroit des Dardanelles. [numéro matricule Marine : « 18 506 <sup>1</sup> »]. Il est mort pour la France.

Sources : ADIV, 1 R 1918 (matricule 1795). Archives familiales (fonds privé numérisé aux AD *Grande Collecte*).

- ✚ Un conscrit versé dans la Marine et embarqué sur un cuirassé, **Auguste ANDRE**, né le 27 janvier 1892 à Janzé, charpentier, conscrit de 1913 versé au 2<sup>e</sup> dépôt des Equipages de la Flotte (Brest), mobilisé en 1914 à Toulon, marin à bord du cuirassé *Bretagne* de juin 1916 à juillet 1919 ; passé quartier-maître en juillet 1918. Démobilisé en août 1919, il se retire à Janzé puis à Rennes. [« numéro matricule Marine » : 105 112].

Sources : ADIV, 1 R 2113 (matricule 1440), 1 J 1035-36 Fonds André.

- ✚ Un marin du quartier de Dinan engagé sur terre et mort à Nieuport en Belgique, **François Marie Joseph LEBRET**, né le 17 mars 1884 à Saint-Pierre-de-Plesguen, (matricule IM n°9012 Dinan), « matelot sans spécialité », mort à Nieuport en Belgique le 13 mars 1915. Il est mort pour la France mais n'a pas de fiche Mémoire des hommes.

Sources : Etat civil de Saint-Pierre-de-Plesguen, ADIV, 3 E 321/33 Acte de décès dressé le 18 03 15 par l'officier de l'état civil, chef du service administratif du 2<sup>e</sup> régiment de marins, le commissaire de 1<sup>re</sup> classe de la marine Henri Charles Bellanger de Rebourseaux, sur la déclaration de Jean Durosoy, commissaire de 3<sup>e</sup> classe de la marine et Joseph Le Tinnier, deuxième maître-fourrier. Acte enregistré à Saint-Pierre le 12.05.1915 (acte de décès n°28).

- ✚ Un marin en campagne de pêche disparu en mer par faits de guerre, **Alexandre Marie TEXIER**, né le 20 décembre à Langan, marié en 1900 à Françoise Béruef, marin, disparu en mer à bord du *Xénophon* le 26 octobre 1915. Il n'est pas déclaré mort pour la France sur le registre EC et n'a pas de fiche Mémoire des hommes. Il est mort au cours d'une campagne de pêche.

Sources : Etat civil de Saint-Pierre-de-Plesguen, ADIV, 3 E 321/33 Acte de décès dressé en conformité de l'extrait du jugement du tribunal civil de Saint-Malo en date du 25 juillet 1919 qui ordonne la transcription sur le registre de décès du « militaire ». Enregistré à Saint-Pierre le 6 septembre 1919 (acte n°41).

- ✚ Un « apprenti-marin » mort de la grippe espagnole à Brest, **Louis Célestin TREVINAL**, né le 30 août 1900 à Saint-Pierre-de-Plesguen, matelot au 2<sup>e</sup> dépôt [pas de matricule donné], célibataire, mort le 10 septembre 1918 à l'hôpital maritime de Brest, rue de Lamouron. Il est mort de la grippe. Il n'est pas déclaré mort pour la France sur le registre de décès mais sur la fiche Mémoire des Hommes.

Sources : Etat civil de Saint-Pierre-de-Plesguen, ADIV, 3 E 321/34 Acte de décès dressé le 11 septembre 1918 dans les registres des décès de la mairie de Brest. Enregistré à Saint-Pierre le 5 avril 1919 (acte n°18).